

DÉCISION ET ORDONNANCE 142

WATAYNIKANEYAP POWER LP

EB-2021-0134 – Demande des tarifs de transport d'électricité et des autres frais pour 2022

DÉCISION

Le 30 septembre 2021, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a publié sa **décision et son ordonnance** [LIEN] sur une demande de Wataynikaneyap Power LP (WPLP) en vue de l'approbation des tarifs de transport d'électricité relatifs aux nouvelles lignes de transport et aux installations connexes dans le nord-ouest de l'Ontario.

Les nouvelles lignes de transmission permettront à 16 communautés éloignées des Premières nations d'être reliées au réseau électrique provincial et d'être desservies par Hydro One Remote Communities Inc. (HORCI). À l'heure actuelle, ces communautés sont alimentées en électricité par la production de diesel.

Dans sa décision et son ordonnance, la CEO a approuvé une proposition de règlement qui avait été présentée par les participants à l'audience. Elle était convaincue que les modalités de la proposition de règlement aboutiraient à des résultats raisonnables pour WPLP, les clients du service de transport d'électricité de l'Ontario et les clients d'HORCI.

La CEO a donc approuvé un besoin en revenus de 41,5 millions de dollars¹ à recouvrer comme suit :

- 20,3 millions de dollars seront inclus dans les tarifs de transport uniformes (TTU) qui sont recouverts auprès de tous les contribuables de l'Ontario. Cette partie du besoin en revenus est liée à la partie du projet concernant la ligne jusqu'au lac Pickle, et les tarifs entreront en vigueur le 1^{er} avril 2022, date à laquelle la ligne jusqu'au lac Pickle devrait être mise en service.
- 21,3 millions de dollars seront recouverts par le biais d'un frais mensuel fixe payé par HORCI à partir du 1^{er} mai 2022. Cette partie du besoin en revenus est liée aux nouvelles lignes de transport qui s'étendent vers le nord à partir du lac Pickle et de Red Lake qui seront reliées aux systèmes de distribution et qui desserviront directement les communautés des Premières nations lorsque la construction des lignes sera terminée.

Les tarifs de transport resteront en vigueur pendant un an et WPLP devra déposer de nouvelles demandes pour les années suivantes.

CONTEXTE

WPLP est un partenariat impliquant 24 Premières nations² et Fortis Inc.

¹ Les chiffres de ce document peuvent ne pas correspondre à la somme des nombres en raison d'un arrondissement.

² Première nation de Bearskin Lake*, Première nation de Cat Lake, Première nation de Deer Lake*, Première nation de Kasabonika Lake*, Première nation de Keewaywin*, Première nation de Kingfisher Lake*, Kitchenuhmaykoosib Inninuwug*, Première nation du lac des Mille Lacs, Première nation du lac Seul, Première nation Mishkeegogamang, Première nation du lac McDowell, Première nation de Muskrat Dam*, Première nation du lac North Caribou*, Première nation de North Spirit Lake*, Première nation ojibway de Saugeen, Première nation de Pikangikum, Première Nation de Poplar Hill*, Première nation de Sachigo Lake*, Première nation de Sandy Lake*, Première nation de Slate Falls, Première nation ojibway de Wabigon Lake, Première nation de Wapekeka*, Première nation de Wawakapewin*, Première nation du lac Wunnumin*. Sur les 24 Premières nations participantes, 15 (marquées d'un *) seront connectées au système de transport de WPLP pendant la période de construction de 2021 à 2024. La Première nation de Pikangikum est déjà connectée.

La CEO a approuvé la construction des lignes de transport qui font l'objet de la décision et de l'ordonnance d'aujourd'hui en avril 2019.³ En 2016, la province a déclaré le projet, qui est en cours de construction et qui comprendra 22 stations et environ 1 736 km de lignes, nécessaire à titre prioritaire.⁴

La ligne jusqu'au lac Pickle devrait entrer en service en avril 2022 et d'autres segments des lignes devraient entrer en service entre 2022 et 2024.

DEMANDE ET PROPOSITION DE RÈGLEMENT

Il s'agit de la première demande de tarif de transport de WPLP relativement aux nouvelles lignes de transport.

WPLP a initialement demandé un besoin en revenus de 72,4 millions de dollars pour 2022, mais a ensuite mis à jour sa demande pour refléter le fait que moins de communautés que prévu seraient connectées en 2022 en raison de retards de construction.

La proposition de règlement, qui représentait un règlement complet de toutes les questions, comprenait un accord sur les modifications des besoins en revenus proposés par WPLP et des tarifs et frais associés, ainsi que d'autres aspects proposés dans la demande.

Les éléments clés de la proposition de règlement approuvée par la CEO sont décrits ci-dessous :

ARTICLE DEMANDÉ	LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT TELLE QU'APPROUVÉE
TOTAL DES BESOINS EN REVENUS POUR 2022** (p. 4) 47,7 millions de dollars <ul style="list-style-type: none"> • 24,1 millions de dollars (TTU) • 23,5 millions de dollars (HORCI) 	41,5 millions de dollars <ul style="list-style-type: none"> • 20,3 millions de dollars (TTU) • 21,3 millions de dollars (HORCI)
BASE TARIFAIRE MOYENNE TOTALE** (p. 4) 2022 – 448,2 millions de dollars <ul style="list-style-type: none"> • 218,1 millions de dollars (TTU) • 230,1 millions de dollars (HORCI) 	2022 – 418,6 millions de dollars <ul style="list-style-type: none"> • 203,7 millions de dollars (TTU) • 214,9 millions de dollars (HORCI)
RECOUVREMENT DES COÛTS LIÉS À LA COVID (p. 5) <ul style="list-style-type: none"> • Recouvrer 50 % de ses coûts de construction différentiels liés à la COVID pour 2020 au moyen d'ajouts aux besoins en revenus en 2022 et 2023 	<p>WPLP recouvrera son solde des coûts liés à la COVID vérifié à la fin de l'année 2020 en tant que dépense par la disposition du solde sur une période de 4 ans (c'est-à-dire, 25 % dans chacune des années 2022, 2023, 2024 et 2025).</p> <p>La CEO a noté que l'acceptation du recouvrement de ces coûts en tant que dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'administration ne doit pas être interprétée comme l'expression de son opinion sur la capitalisation des coûts liés à la COVID en général.</p>
RAPPORTS (p. 6) <ul style="list-style-type: none"> • Continuer à déposer des rapports d'étape semestriels, comme l'exige la 	<p>WPLP inclura des renseignements supplémentaires dans ses rapports semestriels :</p>

³ [EB-2018-0190, Decision and Order, April 1, 2019, WPLP leave to construct application](#)

⁴ [New Line to Pickle Lake and Connection of Remote First Nation Communities](#)

ARTICLE DEMANDÉ	LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT TELLE QU'APPROUVÉE
<p>décision de la CEO autorisant la construction</p>	<p>a) Un calendrier actuel des dates de raccordement prévues pour chaque communauté qui, au moment du rapport semestriel, n'est pas encore connectée;</p> <p>b) Les détails des mises à jour des opérations actuelles de WPLP et des changements importants apportés à ses plans d'exploitation à long terme en ce qui concerne les opérations, les systèmes et les pratiques de fonctionnement et d'entretien;</p> <p>c) Des renseignements mis à jour, en ce qui concerne chaque communauté pour laquelle une compagnie d'électricité indépendante transférera ses actifs de système de distribution à HORCI, le statut de chacune de ces compagnies d'électricité indépendantes de communauté pour ce qui est du respect des conditions de transfert incluses dans les accords de transfert de la compagnie d'électricité indépendantes de communauté avec Services aux Autochtones Canada (SAC) et HORCI, sous réserve que WPLP soit en mesure d'obtenir ces renseignements de SAC ainsi que son consentement pour les fournir sur le registre public dans les rapports semestriels de WPLP;</p> <p>d) Des mises à jour de haut niveau concernant chacune des communautés actuellement desservies par HORCI et qui seront connectées au réseau de transport de WPLP et les étapes clés relatives aux efforts de ces communautés pour devenir prêtes à être connectées au système de transport de WPLP.</p>
<p>Fonctionnement, entretien et administration (p. 7)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 9,4 millions de dollars** 	<p>La proposition de règlement acceptait les niveaux de dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'administration proposés par WPLP pour 2022 et reflétait également un accord selon lequel WPLP préparera et déposera des études comparatives dans sa demande de tarifs de transport pour 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les niveaux de dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'administration de WPLP par kilomètre de ligne et par station par rapport aux émetteurs comparables de l'Ontario et du Canada; • Les coûts de rémunération de WPLP par rapport aux coûts de rémunération de Hydro One. <p>La CEO a noté que (a) le dépôt par WPLP d'études comparatives relatives aux coûts de fonctionnement, d'entretien et d'administration dans le cadre de sa demande de tarifs de transport pour 2023, comparant son rendement à celui d'autres transporteurs, est un bon pas dans la bonne direction; et que (b) l'élaboration et le suivi proposés des mesures de rendement ainsi que la présentation de rapports d'étape seraient bénéfiques.</p>

*Reflète les données probantes actualisées déposées par WPLP le 30 juillet 2021

TERMES RÉGLEMENTAIRES

Voici une liste de certains des termes réglementaires couramment utilisés dans ce document d'information, ainsi qu'une description en langage clair de chacun d'entre eux.

Transport - Électricité

Le transport est une étape intermédiaire dans la livraison de l'électricité des producteurs aux clients. Les transporteurs prennent l'électricité des générateurs et la transmettent par l'intermédiaire de lignes de transport à haute tension aux distributeurs, où elle est convertie à des tensions plus basses et fournie aux clients. La CEO délivre des licences et fixe les tarifs des transporteurs d'électricité, à moins qu'ils n'en soient exemptés par un règlement.

Chaque année, les transporteurs d'électricité demandent à la CEO de modifier leurs tarifs de transport. La CEO approuve les besoins en revenus et la répartition des coûts pour les transporteurs individuels dans des procédures distinctes et les utilise pour calculer les TTU. La CEO fixe les tarifs de transport au détail pour chaque distributeur d'électricité, et c'est ainsi que les TTU sont répercutés sur leurs clients.

Base tarifaire

La base tarifaire est la valeur totale en dollars de tous les actifs utilisés par un service public pour fournir un service énergétique : fils, compteurs, équipement informatique, etc.

Besoin en revenus

Le besoin en revenus est le coût total pour qu'un service public puisse fournir un service énergétique. Il comprend le coût des salaires, de l'équipement, des projets d'immobilisations, de la dépréciation, des impôts, des intérêts et du rendement des capitaux propres investis par les actionnaires. Le besoin en revenus est utilisé pour fixer les tarifs pour les clients.

Contactez-nous

Demandes de renseignements des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

www.oeb.ca

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et il ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans la décision et l'ordonnance publiées aujourd'hui, qui constitue le document officiel de la CEO.